

COMMISSION
ARBITRAGE
LIGUE BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ



CIRCULAIRE ARBITRAGE 2026-2027

TABLE DES MATIERES

1.	CORRESPONDANCE AVEC LA CTA	1
2.	LE LIVRET DE L'ARBITRAGE	1
3.	COMPOSITION DE LA CTA	1
4.	PROTOCOLE D'OUVERTURE DE MATCH	2
5.	PROTOCOLE DE FIN DE MATCH	3
6.	GÉNÉRALITÉS	4
7.	PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS	4
7.1.	INDISPONIBILITE	4
7.1.1.	COMMUNICATION	4
7.1.2.	PÉNALTÉS	4
7.2.	DÉSIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA	4
7.3.	DESIGNATIONS « CLUBS »	5
7.3.1.	FONCTIONNEMENT	5
7.3.2.	PÉNALTÉS	5
8.	GRADES GROUPES ET APPELLATIONS	7
8.1.	CLASSIFICATION	7
8.2.	LIMITE D'ÂGE	7
8.3.	JUGE ARBITRE JEUNE (JAJT)	7
8.4.	DEVOIR DE RÉSERVE ET FORMATION	7
9.	CALCUL DES INDEMNITÉS	8
9.1.	GENERALITES	8
9.2.	CALCUL	8
9.2.1.	FRAIS KILOMETRIQUES	8
9.2.2.	INDEMNISATIONS	8
9.3.	TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE	9
9.3.1.	POUR UN BINÔME D'ARBITRE	9
9.3.2.	POUR UN ARBITRE SEUL	10
9.3.3.	INDEMNITÉS EN FORMULE TOURNOI	10
9.3.4.	CAS DU FORFAIT	10
9.3.5.	INDEMNITÉS JAJ	11
9.3.6.	INDEMNITÉS MATCHS AMICAUX	11
9.3.7.	INDEMNITÉS COUPE DE FRANCE	11
9.3.8.	INDEMNITÉS DE JUGE SUPERVISEUR	11
9.3.9.	INDEMNITÉS JUGE DÉLÉGUÉ	11
9.4.	PAIEMENT ET PÉRÉQUATION	12
9.4.1.	CHAMPIONNATS + 16	12
9.4.2.	CHAMPIONNATS -18/-15	12
10.	OFFICIELS TABLE DE MARQUE	14
10.1.	RESPONSABILITÉ DE LA SALLE	14
10.2.	SECRETAIRE ET CHRONOMETREUR	14

1. CORRESPONDANCE AVEC LA CTA

POUR TOUTE CORRESPONDANCE AVEC LA CTA, n'utilisez que les adresses suivantes

5200000.cta@bfc.ffhandball.net

Responsables de la CTA

Président : JADEL Patrice p.jadel@ffhandball.fr

Vice-présidente : Charlotte DEFAUT charlotte.default@orange.fr

Responsable désignations adultes : Didier RAGNARD didier.ragnard@orange.fr

Salariés arbitrage

Formations IDSF Arbitrage : Thomas BOULLANGER

Bfc. 5200000.TBOULLANGER@bfc.ffhandball.net

PPF Arbitrage - formation jeunes CTA : Pierre VAUCHEZ

5200000.PVAUCHEZ@ffhandball.net

Ecoles arbitrage : Noémie VALOT

Bfc. 5200000.NVALOT@bfc.ffhandball.net

Pour les défraiements

Nathan DUCREUX

5200000.nducieux@bfc.ffhandball.net

Pour la gestion administrative des formations
arbitrage (IDSF/Campus/Gesthand)

Juline DESCHAMPS-LANGLOYS

5200000.JDESCHAMPS@bfc.ffhandball.net

2. LE LIVRET DE L'ARBITRAGE



La version dématérialisée est disponible gratuitement : [ICI](#)

3. COMPOSITION DE LA CTA

Président : Patrice JADEL

Vice-Présidente : Charlotte DEFAUT

Ressources salariées : Pierre VAUCHEZ, Thomas BOULLANGER, Noémie VALOT, Nathan DUCREUX, Juline DESCHAMPS-LANGLOYS

Equipe désignations

Désignations adultes : Didier Ragnard + Daniel Clément (1DT poules CDE), Patrice Jadel

Désignations clubs en jeunes : partie FC : Christopher Noirot, partie Bourgogne : Patrice Jadel

Désignations nominatives jeunes : Hugo Schmitt et Patrice Jadel

Désignations parahand : Rachida Daif

Désignations des accompagnateurs : Patrice Jadel

Equipe CMCD (suivi totalisations arbitrage en soutien de la commission SR sur la CMCD)

Coordination générale : Patrice Jadel

Suivi CMCD :

- secteurs 21-25 et 39 : Didier RAGNARD et Fred GARCIA
- secteurs 70 et 90 : Quentin Arnoux
- secteur 71 : Hamid Samad
- secteurs 58 et 89 : Didier Ragnard et Patrice Jadel
- secteur 39 : Christopher Noirot

Equipe animateurs départementaux

Coordination générale : Pierre Vauchez

- secteur 21 : Guillaume Grosjean et Raphaël Dervaux
- secteur 25 : Robin Kremp
- secteur 39 : Nicolas Lamotte
- secteur 58 : Michael André
- secteur 70 : Quentin Arnoux - Florine Laforêt - Noémie Valot
- secteur 71 : Hamid Samad
- secteur 89 : à définir
- secteur NFC : Hugo Schmitt

Equipe formation (élaboration des contenus, réflexion sur les démarches)

Coordination générale : Thomas Boullanger

Membres (liste non exhaustive) :

- Michael André
- Guillaume Grosjean
- Damien Clerc

- Patrice Jadel

Equipe féminisation/mixité

Coordination générale : Charlotte DEFAUT

Membres :

- Damien Clerc
- Laura Frèrejacques
- Mathilde Cournil
- aide opérationnelle : Pierre Vauchez, Thomas Boullanger, Noémie Valot
-

Equipe école arbitrage

Coordination générale : Noémie Valot

Membres :

- Damien Clerc
- Charlotte Defaut
- aide opérationnelle : Pierre Vauchez et Noémie Valot

Equipe relation avec les techniciens

Membres :

- Fouad Ez Zajjari
- Hamid Samad
- Guillaume Grosjean
- Pierre Vauchez

Equipe liaison avec la discipline et travail sur les incivilités

Relecture des rapports :

- Fred Garcia, partie Bourgogne
- Alexis Depoire, partie Franche-Comté

Membres :

- Charlotte Defaut
- Robert Léonard

Equipe développement des pratiques (hand à 4, Beach, parahand)

Coordination : Noémie Valot

Membres :

- Rachida Daif
- Mathieu Bonduaeux (beach)
- Quentin Arnoux

4. RÉUNION TECHNIQUE D'AVANT MATCH

Cette disposition s'applique sur les rencontres de national 3 et prénationale masculine et est recommandée sur tous les autres niveaux adultes

Cette réunion devra être organisée maximum 30 minutes avant le début de la rencontre. Elle doit se tenir en présence d'un officiel de chaque équipe, du secrétaire, du chronométreur et du responsable de salle et de l'espace de compétition.

Les points à aborder seront :

- La couleur des maillots joueurs et gardiens de but (donc choix de la couleur des arbitres),
- Rappel aux officiels de la pose du TME (devant le chronométreur en le réclamant),
- Rappel de la procédure du carton blanc (protocole commotion),
- Rappel des équipements (brassard de capitaine, coudière...)
- Rappel de l'organisation du banc de touche (1 seul officiel debout, rappel sur les changements et la zone de changement, ballons dans le sac, usage de la résine).

La réunion se terminera avec le tirage au sort. De ce fait, obligation aux équipes de s'échauffer du côté de terrain déterminé lors du tirage.

5. GÉNÉRALITÉS

Chaque Club devrait posséder un animateur d'école d'arbitrage, cette personne devient la référente pour établir les communications avec les membres de la CTA, à défaut, c'est la boîte mail du club FFHB qui sert de lien privilégié.

Il existe un logiciel en ligne d'aide à la désignation des arbitres à l'attention de la CTA et des clubs et qui se trouve à l'adresse suivante : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php> et sur lequel on se connecte au moyen d'identifiant et mot de passe, individuels pour les arbitres, identiques à ceux de Gesthand pour les clubs.

- les arbitres **doivent** communiquer leurs disponibilités et indisponibilités, (rappel vert = disponible, rouge = indisponible, orange = disponible)
- les structures (CTA et clubs) peuvent désigner les arbitres pour les rencontres dont ils ont la responsabilité.
- TUTORIEL DIPONIBLE [ICI](#)
- EN CAS DE MOT DE PASSE OUBLIE : [ICI](#)

6. PROCÉDURE DES DÉSIGNATIONS

6.1. INDISPONIBILITE

6.1.1. COMMUNICATION

Les arbitres **devront** communiquer **leurs indisponibilités** directement en ligne sur le site d'ihand-arbitrage à l'adresse suivante en respectant les délais minimums spécifiés (18 jours) : <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php>.

Ne pas compléter ses disponibilités est considéré comme être disponible

6.1.2. PÉNALITÉS

Les arbitres désignés nominativement qui ne peuvent se déplacer devront prévenir par écrit (mail envoyé à la CTA UNIQUEMENT) **dans les 7 jours** qui précèdent la rencontre. Passé ce délai, le club d'appartenance de l'arbitre sera pénalisé financièrement comme suit, sauf à pourvoir au remplacement de l'arbitre en question par un arbitre dudit club :

Absence d'arbitre : 45 euros

Les arbitres sont invités à vérifier toutes les informations (horaire et lieu des matchs) sur le site de la FFHB ; www.ff-handball.org dans la rubrique « Compétitions » ou dans le compte ihand-arbitrage individualisé pour chacun des arbitres.

6.2. DÉSIGNATIONS « NOMINATIVES » CTA

Les désignations nominatives CTA pour les championnats ci-dessous seront envoyées directement aux arbitres par la plateforme Ihand. Un sms est envoyé aux arbitres en fonction de cette désignation. Les arbitres doivent veiller à ce que cette fonctionnalité soit activée dans leur compte ihand (Mon compte -> mes informations personnelles -> Notification SMS). Un mail est envoyé au club de l'arbitre par l'intermédiaire de ihand ou Gest'hand une semaine à l'avance (moins en cas de désignation inférieure à 7 jours) :

- Nationale 3 Féminine Territoriale,
- Coupe de France Régionale et Départementale masculine et féminine,
- Prénationale masculine et féminine,
- Excellence régionale masculine,
- Honneur régionale masculine,
- 1^{ère} division territoriale masculine et féminine
- Tournois de qualification et championnat moins de 18 ans national et régional masculin et féminin,
- Phase de qualification et championnat moins de 18 ans masculin et féminin
- Match U15 excellence désigné nominativement

6.3. DESIGNATIONS « CLUBS »

6.3.1. FONCTIONNEMENT

Les désignations clubs pour les championnats ci-dessous seront déléguées sous ihand au plus tard 14 jours avant les rencontres. Les clubs peuvent retrouver directement les rencontres à arbitrer sous la connexion club ihand-arbitrage et désigner les arbitres du club sur ces rencontres (Attention, c'est le numéro de licence de l'arbitre qui fera foi lors des vérifications et non son nom pour sa prise en compte CMCD). Un tableau récapitulatif des arbitres est également envoyé plusieurs semaines à l'avance.

Les arbitres et les clubs **doivent vérifier** les horaires et lieu des rencontres avant la rencontre :

- sur le site de la FFHandball : <http://ff-handball.org>
- sur ihand-arbitrage <http://ihand-arbitrage.ff-handball.org/index.php>

Les matchs en « désignations club » concernent :

- Des championnats -18 ans territoriaux masculins et féminins, promotion et honneur M et F
- Des championnats -15 ans Excellence masculins et féminins sauf cas de désignations nominatives de JAJ par la CTJAJ,

D'autre part, les clubs recevant devront **DE PRÉFÉRENCE** faire assurer par des JAJ les arbitrages pour les rencontres à domicile concernant les catégories d'école de hand à moins de 15 ans (lorsqu'un autre club n'est pas désigné pour arbitrer). Les JAJ **doivent être accompagnés**. On entend par accompagnement, une personne formée et inscrite sur la FDME dans la case correspondante.

1er niveau de formation

- Accompagnateur Ecole Arbitrage, formation de 5h à distance avec pour objectif de sécuriser l'environnement du JAJ

Pour + d'informations : Thomas BOULLANGER

6.3.2. PÉNALITÉS

Les clubs désignés qui ne peuvent se déplacer pour arbitrer devront prévenir les équipes concernées ainsi que la ligue (par téléphone en fonction des délais, et confirmation écrite par mail), afin que des dispositions puissent être prises pour assurer l'arbitrage des rencontres dans les meilleures conditions possibles.

La pénalité financière qui s'applique en cas d'absence du club désigné pour arbitrage club dans les catégories -18 et -15 ans est la suivante :

- 1ère absence d'arbitre : 0 euros
- 2ème absence d'arbitre : 15 euros
- 3ème absence d'arbitre : 25 euros
- 4ème absence d'arbitre : 35 euros et -1 point sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 5ème absence d'arbitre : 45 euros et -2 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 6ème absence d'arbitre : 45 euros et -3 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- 7ème absence d'arbitre : 45 euros et -4 points sur l'équipe du plus haut niveau régional
- N absence d'arbitre : 45 euros N points sur l'équipe du plus haut niveau régional

Les points seront retirés à l'équipe de plus haut niveau régional (équipe première ou réserve) à l'issue de la saison. Au cas où le club a deux équipes (une masculine et une féminine) au même niveau régional, le choix de l'équipe à pénaliser sera fait dans l'ordre selon les critères suivants :

- Équipe première avant une équipe réserve
- Équipe le mieux classés dans son championnat
- En cas d'égalité de place, il sera demandé au club d'effectuer le choix de l'équipe à sanctionner.

Dans la mesure où le club avertit la CTA sur la boîte mail 5200000.cta@bfc.ffhandball.net, ainsi que les clubs de la rencontre, sur leur boîte mail 52xxxxx@bfc.ffhandball.net

7 jours à l'avance,

aucune amende ne sera appliquée

dans la limite de 3 retours sur la saison 2026-2027

7. GRADES, GROUPES ET APPELLATIONS

7.1. CLASSIFICATION

Les grades existants sont les suivants :

- Juge Arbitre Territorial T3 (validation par la CTA),
- Juge Arbitre Territorial T1-T2 (validation par la CTA),
- Juge Arbitre Fédéral (validation par la CNA).

Les arbitres et binômes utilisés par la CTA dans les compétitions territoriales sont répartis par la CTA, selon leurs disponibilités et leurs compétences, dans différents groupes dénommés T1, T2, T3.

JUGE ARBITRE JEUNE TERRITORIAL (JAJT)

CATÉGORIES D'ÂGES JAJ POUR LA SAISON 2026-2027

Sont considérés JAJ T3-T2 et T1 les jeunes nés en :

-2009-2010-2011-2012-2013

Attention : seuls sont pris en compte dans les CMCD les Juges Arbitres Jeunes nés sur ces années d'âge

Pour les JAJT, il n'y a pas de grade, mais une appellation qui peut être l'une des suivantes :

- JAJ CLUB (**formation** du ressort des clubs). Nés en 2014 et après (pas comptabilisés en CMCD)
- JAJT3 (**formation** du ressort de la ligue et des comités). Nés entre 2009 et 2013
- JAJT2 (du ressort des comités et avec cursus de formation comité) nés entre 2009 et 2013
- JAJT1 (du ressort de la CTJAJ et avec cursus de formation régional) nés entre 2009 et 2013

Pour être comptabilisé dans la CMCD de son club, un JAJ **doit avoir au moins** l'appellation JAJT3

ATTENTION

Pour être activés en tant que JAJT3 un jeune officiel doit :

- **Suivre une formation théorique et pratique**
- **Etre activé par la CTA**

7.2. DEVOIR DE RÉSERVE ET FORMATION

Un arbitre est tenu à un devoir de réserve, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas acteur d'une rencontre, à défaut la Commission de Discipline compétente peut être saisie de tout manquement et lui donner la suite qu'il convient.

Un arbitre qui ne peut participer à une action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il est convoqué, ne peut être désigné pour exercer cette fonction.

7.3. EQUIPEMENT

Les juges arbitres doivent posséder un équipement approprié à l'exercice de leur fonction.

Pour les juges arbitres officiant sur le niveau championnat de France, l'équipementier est celui de la FFHB à savoir Hummel.

Pour les autres niveaux, il est possible pour les clubs, les comités de solliciter d'autres équipementiers et de faire figurer sur les maillots d'éventuels partenaires publicitaires à partir du moment où cette publicité demeure discrète (n'excédant pas plus de 15% de la surface du maillot)

8. CALCUL DES INDEMNITÉS

8.1. GENERALITES

Les arbitres doivent impérativement remplir leurs frais kilométriques et leurs frais d'équipement **l'application ihand arbitrage avant les rencontres** sous peine de non-paiement des indemnités, pour les championnats séniors ET jeunes. Une extraction sera réalisée sur cette base après chaque journée de championnat.

Cette disposition ne s'applique pas aux rencontres de championnat de France U17F, U18M, N2F et N3M pour lesquelles les frais sont à saisir à l'issue des rencontres.

Lors de l'établissement de sa feuille de frais, l'arbitre est responsable des sommes portées sur celle-ci. En cas de surévaluation dûment constatée, l'arbitre devra rembourser 2 fois le trop perçu, via la ligue qui le répercutera au(x) club(s).

En cas de récidive au cours des 12 mois suivants, l'arbitre pourra être suspendu de ses fonctions d'arbitre jusqu'à une durée d'un an par la CTA.

8.2. CALCUL

8.2.1. FRAIS KILOMETRIQUES

8.2.1.1. Les frais kilométriques sont calculés suivant la distance, aller - retour, « du domicile de l'arbitre au lieu de la rencontre » selon les distances référencées par iHand-Arbitrage et sur la base du trajet le plus court.

Frais Kilométriques (voir guide financier **ICI**) :

8.2.1.2. Cas de deux matchs arbitrés successivement :

Le calcul se fait comme pour un match simple, l'indemnité kilométrique n'est demandée qu'une seule fois sur la rencontre de la plus haute compétition, ou de la plus haute catégorie.

Pour le match supplémentaire, situé avant ou après, n'est à régler que l'indemnité de match.

8.2.1.3. Cas de deux désignations successives proche l'une de l'autre :

Le calcul se fera comme suit :

Match 1 : kilomètres aller du domicile au gymnase 1.

Match 2 : kilomètres aller du gymnase 1 au gymnase 2 + kilomètres retour du gymnase 2 au domicile.

9.2.1.4 Arbitrage en binôme

Dans le cas des désignations déléguées aux clubs (U18 Promotion et Honneur, U15 Excellence) et des rencontre de 1DT, seul un des deux arbitres peut prétendre aux frais kilométriques.

8.2.2. INDEMNISATIONS

Niveau (match officiel)	Tarifs 26-27
Prénationale Masculin	50€
Nationale 3 Féminine	50€
Excellence Régional Masculin	45€
Prénationale Féminine	45€
Honneur Régional Masculin	42€
Autres divisions adulte	40€
U18 Excellence	40€
U18 Promotion et Honneur	28€
U15 Excellence	28€
Parahand	25€

NOTA : pour être indemnisé, un JA ou un JAJ doit fournir un relevé d'identité bancaire à la CTA (transmission par mail à 5200000.nducreux@bfc.ffhandball.net)

NOTA 2 : en cas de modification de ses coordonnées bancaires, un JA ou JAJ doit fournir ses nouvelles coordonnées bancaires à la CTA. Dans le cas contraire, en cas de retour de virement, les frais bancaires seront imputés à l'arbitre.

NOTA 3 : Un arbitre INDISPO CTA (indisponibilité notifiée ou non saisie) ne peut pas prétendre à une indemnité pour une rencontre senior

8.3. TABLEAU DES FRAIS D'ARBITRAGE ([VOIR GUIDE FINANCIER](#))

Pour rappel, les arbitres DOIVENT générer leur fiche de frais sur ihand arbitrage AVANT la rencontre pour une extraction correcte des frais opérée en début de semaine.

8.3.1. CAS DU FORFAIT

En cas de forfait constaté sur place d'une équipe, il sera demandé à l'arbitre d'envoyer sa note de frais à la CTA avec uniquement les frais Km. Ces frais, si le club réalisant le forfait, n'a pas prévenu l'arbitre, alors les frais km seront à sa charge.

9. OFFICIELS TABLE DE MARQUE

9.1. RESPONSABILITÉ DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier. **Le RSEC ne peut être affecté à d'autres fonctions durant la rencontre (buvette, photographe, ect.) à l'exception de l'accompagnement des arbitres**

Le responsable de la salle et de l'espace de compétition a notamment la charge de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges-arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles et résines non lavables à l'eau.

Il doit également notamment s'assurer d'un soutien aux arbitres dans la réalisation de leur mission (accueil, disponibilité pendant et après la rencontre...)

9.2. SECRETAIRE ET CHRONOMÉTREUR

Chaque rencontre doit bénéficier d'une table de marque chargée d'aider les juges-arbitres et les juges-délégués pendant le déroulement du match, composée d'un chronomètreur et d'un secrétaire, licenciés respectivement dans le club recevant et dans le club visiteur. Ils doivent être titulaires d'une licence active au sein de la fédération.

En compétitions nationales, y compris **U18M championnat de France et U17F Championnat de France**, les chronomètreurs et secrétaires doivent obligatoirement être titulaires d'une attestation de formation, délivrée par l'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE), appelé plus communément IDSF sur notre territoire et en cours de validité et renouvelée sur demande du club auprès de la CTA, à compter de 15 tables de marque réalisées sur les 3 saisons précédant le renouvellement.

Pour plus d'informations : Thomas BOULLANGER

En cas d'anomalie sur les cartes d'officiels ou d'absence de l'une ou des deux parties, le club se verra sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

10. PROCÉDURE EN CAS D'ABSENCE D'ARBITRE

10.1. Match adulte

En cas d'absence d'arbitre sur les rencontres adultes, s'applique l'article 92 des règlements généraux

Le remplacement des juges-arbitres défaillants ou absence de juge(s) arbitre(s) désigné(s) est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

– à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur **ne peut en aucun cas prendre part au jeu** (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Le non-respect des procédures dans l'alinéa 11.1 entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes

Si une des 2 équipes refuse de se soumettre à cette procédure, il est attendu de l'officiel adverse qu'il inscrive un commentaire sur la FDME et qu'il informe la CTA rapidement après la rencontre

10.2. Match jeune

Uniquement pour les rencontres jeunes, à défaut de tout juge-arbitre officiel présent à la rencontre, le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match :

- 1) S'il y a un binôme JAJ officiel neutre ou un juge-arbitre jeune officiel neutre, solliciter son concours,
- 2) En cas d'absence d'un binôme JAJ officiel neutre ou d'un juge-arbitre jeune officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel JAJ présent ou à tout juge-arbitre jeune officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 3) S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- 4) En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- 5) Si les deux équipes possèdent plusieurs officiels (au moins 2), tirage au sort entre les deux officiels majeurs de chaque équipe (licence pratiquant ou loisir – en capacité de se déplacer sur un terrain sans aide médicale comme des béquilles). L'officiel tiré au sort assurera la fonction d'arbitre, l'officiel non tiré au sort reprendra sa fonction initiale,
- 6) Si une seule équipe possède plusieurs officiels (au moins 2), l'un d'entre eux arbitre (licence pratiquant ou loisir),
- 7) Si un seul officiel par équipe, tout licencié (hors dirigeant) présent,
- 8) Si un seul officiel par équipe et aucun licencié (point 7), arbitrage en binôme par un joueur de chaque équipe désignée par le responsable d'équipe.

Le non-respect des procédures dans l'alinéa 11.2 entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes

Si une des 2 équipes refuse de se soumettre à cette procédure, il est attendu de l'officiel adverse qu'il inscrive un commentaire sur la FDME et qu'il informe la CTA rapidement après la rencontre

10.3. Arbitrage par un licencié autre que mention compétitive

L'arbitrage par un licencié détenteur d'une licence autre que compétitive entraîne la perte du match par pénalité pour les 2 équipes

Il est rappelé dans tous les cas que les officiels d'équipe peuvent solliciter un contrôle de la feuille de match électronique

11. CMCD

La CMCD est du ressort dans sa vérification de la division statut et règlement de la ligue BFC

Pour la partie Arbitrage, se référer à la circulaire présente sur le site de la ligue et envoyée aux clubs.

La CTA fournit néanmoins toutes les informations requises en contactant **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE** son président sur l'adresse mail p.jadel@ffhandball.fr

Ses membres élus assureront un suivi rigoureux en liaison avec les besoins de chaque club.

Rappels

Tableau des exigences ligue sur la partie adulte

Niveau de jeu	Seuil
PNM/N3F	22 matches
Exc M et PNF	18 matches
Honneur M	12 matches
1 DTM et 1DTF	10 matches

- Un club **doit alimenter** un nombre global d'arbitrage
- Un club **doit posséder au moins 1 arbitre par équipe engagée**
- Un arbitre **doit faire au moins 5 matches pour pouvoir être comptabilisé**
- Si un club possède n arbitre nécessaire(s) à son seuil global, tous les arbitres supplémentaires peuvent alimenter ce seuil dès qu'il(s) dépasse(nt) 5 arbitrages

Les personnes en charge du suivi par comité

CMCD	21-25	D RAGNARD - FRED GARCIA
	39	C NOIROT
	58 - 89	D RAGNARD - P JADEL
	70	Q ARNOUX
	71	H SAMAD
	NFC	H SCHMITT

Pour toute demande en liaison avec la CMCD arbitrage, merci de contacter Patrice JADEL : p.jadel@ffhandball.fr